

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION AVENUE DES VOSGES ET RUE DE LA BINN**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA Alsace Lorraine sise à 67560 ROSHEIM, relative à des travaux de reprise d'enrobés dans l'intersection de l'avenue des Vosges (R.D. 854) et de la rue de la Binn à BARR,

VU l'avis favorable des services de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 19 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025 inclus, pour un chantier ne devant pas excéder une journée, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit à hauteur et aux abords de l'intersection de l'avenue des Vosges (R.D. 854) et de la rue de la Binn à BARR.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise EUROVIA en charge des travaux.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place au plus tard 07 jours avant le début du chantier par l'entreprise EUROVIA, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 3 - Du lundi 19 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025 inclus, pour un chantier ne devant pas excéder une journée, la circulation de tous les véhicules se fera en chaussée rétrécie, sur une seule voie de circulation, avenue des Vosges (R.D. 854) au droit de l'intersection de la rue de la Binn à BARR, par alternat réglé par feux de circulation tricolores provisoires de chantier.

Article 4 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA en charge des travaux.

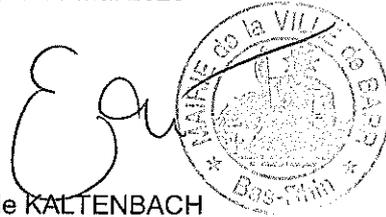
Article 5 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA, requérante.

Arrêté municipal n° 3394

BARR, le 16 mai 2025

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'N. Kaltenbach'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de la VILLE de BARR' around the top edge and 'Bas-Rhin' at the bottom. In the center of the stamp, there is a coat of arms or emblem.

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR